

1882 - Année

1

CONSEIL

1ère série

Dossiers

SYSTEME SCOLAIRE DE MONTREAL

La Ville de Montréal demande au Gouvernement Provincial la création d'une Commission Royale pour faire enquête sur le système scolaire de Montréal;

Commissaires d'écoles appelés à être élus par les contribuables;

Opposition du Conseil municipal à l'augmentation du taux de la taxe scolaire.

1879 Diverses correspondances et résolutions du
1884 Conseil municipal de Montréal.

30 juin 1883 - Rapport de la Commission Royale.

Archives Municipales
de Montréal

Si vous vous désollez
de ce document
votre enregistrement
est garanti.

Il est garanti
qu'il est
vraie, sans
inc.

ARCHIVES

COMMISSION ROYALE SUR L'ADMINISTRATION
DES ECOLES DANS LA VILLE DE MONTREAL.

NOMINATION DES COMMISSAIRES D'ECOLES
PAR LES CONTRIBUABLES

OPPOSITION A L'AUGMENTATION DE LA TAXE
SCOLAIRE.

Afin de compléter ces questions ci-haut
mentionnées il serait bon de copier les
résolutions suivantes du Conseil:

19 dec. 1881 ,	pages 71 à 73.	Vol. S. 3.
24 avr. 1882,	pages 147 à 151,	Vol. S.3.
22 mai 1882,	pages 170 à 172,	Vol. S.3.
29 mai 1882,	pages 175 et 176,	Vol. S.3.
27 nov. 1882	pages 84 et 85,	Vol. S.4.
11 dec. 1882,	pages 90 à 92,	Vol. S.4.
5 fev. 1883,	page 119	Vol.S.4.
14 mai 1883,	pages 182 et 183,	Vol.S.4.
27 juin 1883,	page 238	Vol.S.4.
10 mars 1884,	page 167	Vol.S.6.

Montréal, le 1er mars 1944.

René Demers.

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil municipal de la Cité de Montréal, tenue le vendredi,

9 mai 1884.

Une assemblée spéciale du Conseil, convoquée par Son Honneur le Maire, a été tenue, conformément à l'avis, dans la chambre du Conseil à l'Hôtel de Ville, Vendredi, le neuf mai, mil huit cent quatre-vingt quatre, à trois heures de l'après-midi, pour considérer les affaires indiquées sommairement dans l'ordre du jour qui suit:

ORDRE DU JOUR

- 1o Pour demander au Gouvernement que les commissaires d'Ecoles soient élus par les contribuables.
- 2o Pour prendre en considération les bills des municipalités voisines.
- 3o Pour objecter à une augmentation de la taxe des écoles avant que le rapport de la commission royale sur les écoles ait été pris en considération par le Gouvernement.

PRESENTS: Son Honneur le Maire l'Hon. J.L. Beaudry, les Echevins Grenier, Laurent, Jeannotte, Hood, Donovan, Beauchamp, J.C. Wilson, Robert, Mooney, Thos. Wilson, Holland, Rainville, Stevenson, Beausoleil, Mount, Roy, Stroud, Préfontaine, Rolland, Gauthier, Fairbairn, Tansey, Berger, Archibald, Gray.

Sur motion de l'Echevin Jeannotte,
Secondée par l'Echevin Roy,

RESOLU: Que le 3ème ordre du jour pour objecter à une augmentation de la taxe des écoles avant que le rapport de la Commission Royale sur les écoles ait été pris en considération par le gouvernement soit maintenant pris en considération

L'Echevin Jeannotte alors propose
Secondé par l'Echevin Donovan,

ATTENDU que par résolutions adoptées par le Conseil le 29 mai et le 27 novembre 1882, ce Conseil pria le Gouvernement de Québec de ne pas accorder une augmentation des taxes d'écoles en cette Cité, mais de nommer une Commission pour faire une enquête générale dans la Commission d'Ecoles de cette Cité;

ATTENDU que le 30 novembre 1882, le Gouvernement de Québec a nommé une Commission Royale pour faire l'enquête demandée;

ATTENDU que ladite Commission Royale a fait ladite enquête et a fait son rapport au Gouvernement vers février ou mars 1883;

ATTENDU que ce rapport blâme sévèrement la conduite des Commissaires des écoles catholiques et condamne vertement leur administration, leurs extravagances injustifiables et recommande en même temps un changement de mode dans le choix des commissaires d'écoles;

ATTENDU que le Gouvernement n'a pas encore pris action et n'a pas fait rapport sur l'enquête faite par la Commission Royale;

ATTENDU que les Commissaires d'écoles catholiques de cette Cité n'ont pas jugé convenable de donner leur résignation malgré la forte censure portée contre eux par ladite Commission Royale et qu'ils continuent encore à exercer leur dite charge en dépit de l'opinion publique et malgré qu'ils aient perdu la confiance de tous les contribuables de cette Ville par suite des gaspillages et des extravagances injustifiables par eux commis;

ATTENDU que le montant de la taxe des écoles prélevée chaque année est suffisant pour subvenir aux besoins scolaires, s'il était administré avec économie et en bon père de famille;

ATTENDU qu'un grand nombre d'enfants pauvres de cette Cité sont privés d'éducation par la faute de ces Commissaires de ne pas donner plus de maisons d'écoles gratuites pendant que lesdits Commissaires d'écoles catholiques continuent à payer des salaires exorbitants à des professeurs;

QU'IL SOIT RESOLU: Que ce Conseil regrette que les Commissaires d'écoles catholiques n'aient pas cru devoir résigner sous la censure exprimée directement contre eux dans le rapport de ladite Commission Royale, et que le Gouvernement soit prié de ne pas accorder l'augmentation de la taxe demandée par les Commissaires catholiques avant d'avoir pris action sur le rapport de la Commission Royale et avoir changé la Commission d'écoles catholiques actuelle, et le mode de choisir lesdits Commissaires d'écoles, et que le Greffier de cette Cité transmette sans délai copie de la présente résolution au Gouvernement de Québec.

Ladite motion étant mise aux voix, le Conseil se divisé:

- OUI: Gray, Berger, Tansey, Fairbairn, Gauthier, Préfontaine, Stroud, Roy, Mount, Beausoleil, Thos. Wilson, Robert, J.C. Wilson, Beauchamp, Donovan, Jeannotte, Laurent. 17
- NON: Archibald, Rolland, Stevenson, Holland, Mooney, Hood, Grenier 7

Ainsi, il est

RESOLU: dans l'affirmative.

L'ordre du jour pour demander au Gouvernement que les Commissaires d'écoles soient élus par les contribuables étant lu,

L'Echevin Beausoleil propose,
Secondé par l'Echevin Donovan,

ATTENDU qu'à sa séance du 15 avril dernier, le Conseil de la Cité de Montréal a adopté par un vote de 23 contre 6 la résolution suivante: (Pour résolution voir pages 217 et 219 du 1er à 8 inclus)

ATTENDU que la requête basée sur cette résolution a été duement présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, à l'Honorable Conseil Législatif et à l'Assemblée Législative de Québec;

ATTENDU qu'il est venu à la connaissance de ce

Conseil que les Commissaires d'écoles ont demandé au Gouvernement de faire adopter une mesure augmentant la taxe des écoles dans la Cité de Montréal, non seulement sans l'approbation mais encore contre l'opinion de ce Conseil clairement exprimée dans la résolution ci-dessus;

CONSIDERANT que dans l'opinion de ce Conseil, le seul système qui puisse donner satisfaction aux citoyens est celui qui rendrait les commissaires d'écoles électifs par, et responsables aux contribuables, et que ce système seul offre les garanties d'une administration prudente et économique, et serait de nature à prévenir de pareilles tentatives à l'avenir;

ATTENDU que ce Conseil ne voit aucune bonne raison de placer la Cité de Montréal sous un régime exceptionnel du droit commun et constitutionnel du reste de la Province;

QU'IL SOIT RESOLU: Que ce Conseil proteste contre le maintien du système actuel de nomination des Commissaires d'écoles, comme injurieux aux citoyens de Montréal et comme tendant à créer une administration étrangère aux vœux de l'opinion publique, irresponsable, extravagante, injuste, en désaccord avec les véritables besoins de l'instruction populaire;

QUE copie de la résolution adoptée par ce Conseil le 15 avril dernier et copie de la présente résolution soient adressées aux honorables membres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative qui représentent la Ville de Montréal, avec prière d'appuyer sur l'importance d'introduire le système électif dans le choix des Commissaires d'écoles pour la Cité de Montréal;

QU'UNE députation composée de Son Honneur le Maire, des Echevins Préfontaine, J.C.Wilson, Jeannotte et des moteur et secondeur soit chargée de se rendre à Québec et de faire valoir auprès du Gouvernement et de la Législature les vues et les désirs de ce Conseil, lesquels sont d'accord avec ceux de la grande majorité des citoyens de Montréal.

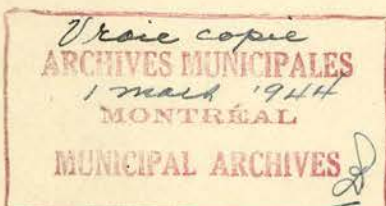
Ladite motion étant mise aux voix, le Conseil se divise:

OUI: Gray, Tansey, Fairbairn, Gauthier, Préfontaine, Stroud, Roy, Beausoleil, Thos. Wilson, Robert, J.C. Wilson, Beauchamp, Donovan, Jeannotte, Laurent. 15

NON: Rolland, Stevenson, Holland, Mooney, Hood, Grenier. 6

Ainsi il est

RESOLU: dans l'affirmative.



EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée mensuelle du Conseil municipal de la Cité de Montréal, tenue le mardi, 15 avril 1884.

ORDRE DU JOUR

Sur motion de l'Echevin Beausoleil,
Secondée par l'Echevin Donovan,

RESOLU: Que le 4ème ordre du jour pour considérer une motion de l'échevin Beausoleil pour demander à la Législature de Québec certains amendements aux actes concernant l'éducation et entre autres prier de faire élire les commissaires d'écoles par le peuple, soit maintenant pris en considération:

L'Echevin Beausoleil alors propose,
Secondé par l'Echevin Donovan,

Qu'une humble adresse soit présentée par ce Conseil aux trois branches de la Législature de Québec, exposant:

1o Que la propriété foncière de Montréal est taxée au taux de vingt centins par cent piastres de son évaluation pour le maintien des écoles publiques dans les limites de la Cité;

2o Que le montant prélevé par cette taxe dépasse cent quarante mille piastres par année et qu'il s'accroît annuellement en proportion de l'augmentation de la valeur de la propriété ou de son évaluation par les cotiseurs;

3o Que nonobstant la dépense de cette énorme somme annuelle, la Cité de Montréal n'est pas pourvue d'écoles primaires gratuites, accessibles aux classes pauvres, ni d'un système d'écoles en rapport avec les besoins de la population;

4o Que les fonds prélevés sur les citoyens de Montréal sont administrés par des Commissaires nommés en partie par le Gouvernement provincial et en partie par le Conseil de Ville, mais sans aucune responsabilité ni aux contribuables, ni au Conseil de Ville;

5o Que ce système est contraire aux principes élémentaires du Gouvernement constitutionnel qui nous régit, et a produit de nombreux abus dont plusieurs ont été révélés par l'enquête ordonnée l'an dernier par le Gouvernement provincial;

6o Que ce Conseil a eu connaissance de diverses tentatives qui ont été faites pour induire la Législature à augmenter le taux de la taxe des écoles dans la Cité de Montréal;

7o Que ce Conseil, représentant les citoyens, croit devoir protester contre toute telle augmentation aussi longtemps du moins que le système actuel sera maintenu, système qui a donné lieu à tant et de si grands abus, et qu'il n'aura pas été démontré par l'expérience d'une administration plus sage qu'une telle augmentation est indispensable;

8o Que ce Conseil prie très humblement l'Honorable Législature de Québec d'abroger la loi actuelle en tant que la nomination des Commissaires est concernée, et d'ordonner qu'à l'avenir l'administration des écoles publiques sera transférée à un

bureau de commissaires choisis directement par, et responsables aux contribuables de la Cité de Montréal.

Proposé en amendement par l'Echevin Stevenson,
Secondé par l'Echevin Mooney

Que la considération de la question maintenant devant le Conseil soit différée jusqu'après la publication du rapport de la Commission Royale nommée par la Législature pour s'enquérir sur le fonctionnement du système des écoles dans la Cité de Montréal.

Ledit amendement ayant été mis aux voix, le Conseil se divise:
OUI: Rolland, Stevenson, Holland, Mooney, Hood, Grenier6

NON: Gray, Archibald, Berger, Tansey, Farrell, Prévost, Fairbairn, Beausoleil, Rainville, Dubuc, Tos.Wilson, Robert, Gauthier, Préfontaine, McShane, Stroud, Roy, Mount, J.C.Wilson, Beauchamp, Donovan, Jeannotte, Laurent 23

Ainsi il est résolu dans la négative.

Proposé en amendement par l'Echevin Beauchamp,
Secondé par l'Echevin Jeannotte,

Qu'une clause soit ajoutée à la motion principale de façon à ce que l'élection des commissaires se fasse au scrutin secret et qu'ainsi amendée, ladite motion soit adoptée.

Ledit amendement étant mis aux voix,

L'Echevin Beausoleil propose,
Secondé par l'Echevin Donovan

Que la question préalable soit maintenant mise aux voix. Son Honneur le Maire ayant demandé que cette question soit maintenant mise aux voix, le Conseil se partage:

OUI: Gray, Archibald, Berger, Tansey, Farrell, Prévost, Fairbairn, Gauthier, Rolland, Préfontaine, McShane, Stroud, Roy, Mount, Beausoleil, Rainville, Dubuc, Holland, Thos.Wilson, Mooney, Robert, J.C.Wilson, Beauchamp, Donovan, Hood, Laurent... 26

NON: Stevenson, Jeannotte, Grenier 3

Ainsi elle est résolue affirmativement.

La question principale étant alors mise aux voix, le Conseil se divise:

OUI: Gray, Berger, Tansey, Farrell, Prévost, Fairbairn, Gauthier, Préfontaine, McShane, Stroud, Roy, Mount, Beausoleil, Rainville, Dubuc, Holland, Thos.Wilson, Robert, J.C.Wilson, Beauchamp, Donovan, Jeannotte, Laurent 23

NON: Archibald, Rolland, Stevenson, Mooney, Hood, Grenier .. 6

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.



EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée mensuelle du Conseil municipal de la Cité de Montréal, tenue le mardi, 15 avril 1884.

- - - - -

ORDRE DU JOUR

Sur motion de l'Echevin Beausoleil,
Secondée par l'Echevin Donovan,

RESOLU: que le 4ème ordre du jour pour considérer une motion de l'échevin Beausoleil pour demander à la Législature de Québec certains amendements aux actes concernant l'éducation et entre autres prier de faire élire les commissaires d'écoles par le peuple, soit maintenant pris en considération:

L'Echevin Beausoleil alors propose,
Secondé par l'Echevin Donovan,

qu'une humble adresse soit présentée par ce Conseil aux trois branches de la Législature de Québec, exposant:

1o que la propriété foncière de Montréal est taxée au taux de vingt centins par cent piastres de son évaluation pour le maintien des écoles publiques dans les limites de la Cité;

2o que le montant prélevé par cette taxe dépasse cent quarante mille piastres par année et qu'il s'accroît annuellement en proportion de l'augmentation de la valeur de la propriété ou de son évaluation par les cotiseurs;

3o que nonobstant la dépense de cette énorme somme annuelle, la Cité de Montréal n'est pas pourvue d'écoles primaires gratuites, accessibles aux classes pauvres, ni d'un système d'écoles en rapport avec les besoins de la population;

4o que les fonds prélevés sur les citoyens de Montréal sont administrés par des Commissaires nommés en partie par le Gouvernement provincial et en partie par le Conseil de Ville, mais sans aucune responsabilité ni aux contribuables, ni au Conseil de Ville;

5o que ce système est contraire aux principes élémentaires du Gouvernement constitutionnel qui nous régit, et a produit de nombreux abus dont plusieurs ont été révélés par l'enquête ordonnée l'an dernier par le Gouvernement provincial;

6o que ce Conseil a eu connaissance de diverses tentatives qui ont été faites pour induire la Législature à augmenter le taux de la taxe des écoles dans la Cité de Montréal;

7o que ce Conseil, représentant les citoyens, croit devoir protester contre toute telle augmentation aussi longtemps du moins que le système actuel sera maintenu, système qui a donné lieu à tant et de si grands abus, et qu'il n'aura pas été démontré par l'expérience d'une administration plus sage qu'une telle augmentation est indispensable;

8o que ce Conseil prie très humblement l'Honorable Législature de Québec d'abroger la loi actuelle en tant que la nomination des Commissaires est concernée, et d'ordonner qu'à l'avenir l'administration des écoles publiques sera transférée à un

bureau de commissaires choisis directement par, et responsables aux contribuables de la Cité de Montréal.

Proposé en amendement par l'Echevin Stevenson,
Secondé par l'Echevin Mooney

que la considération de la question maintenant devant le Conseil soit différée jusqu'après la publication du rapport de la Commission Royale nommée par la Législature pour s'enquérir sur le fonctionnement du système des écoles dans la Cité de Montréal.

Ledit amendement ayant été mis aux voix, le Conseil se divise:
OUI: Rolland, Stevenson, Rolland, Mooney, Hood, Grenier6

NON: Gray, Archibald, Berger, Tansey, Farrell, Prévost, Fairbairn, Beausoleil, Rainville, Dubuc, Thos. Wilson, Robert, Gauthier, Préfontaine, McShane, Stroud, Roy, Mount, J.C. Wilson, Beauchamp, Donovan, Jeannotte, Laurent 23

Ainsi il est résolu dans la négative.

Proposé en amendement par l'Echevin Beauchamp,
Secondé par l'Echevin Jeannotte,

qu'une clause soit ajoutée à la motion principale de façon à ce que l'élection des commissaires se fasse au scrutin secret et qu'ainsi amendée, ladite motion soit adoptée.

Ledit amendement étant mis aux voix,

L'Echevin Beausoleil propose,
Secondé par l'Echevin Donovan

que la question préalable soit maintenant mise aux voix. Son Honneur le Maire ayant demandé que cette question soit maintenant mise aux voix, le Conseil se partage:

OUI: Gray, Archibald, Berger, Tansey, Farrell, Prévost, Fairbairn, Gauthier, Rolland, Préfontaine, McShane, Stroud, Roy, Mount, Beausoleil, Rainville, Dubuc, Rolland, Thos. Wilson, Mooney, Robert, J.C. Wilson, Beauchamp, Donovan, Hood, Laurent... 26

NON: Stevenson, Jeannotte, Grenier 3

Ainsi elle est résolue affirmativement.

La question principale étant alors mise aux voix, le Conseil se divise:

OUI: Gray, Berger, Tansey, Farrell, Prévost, Fairbairn, Gauthier, Préfontaine, McShane, Stroud, Roy, Mount, Beausoleil, Rainville, Dubuc, Rolland, Thos. Wilson, Robert, J.C. Wilson, Beauchamp, Donovan, Jeannotte, Laurent 23

NON: Archibald, Rolland, Stevenson, Mooney, Hood, Grenier .. 6

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Vraie copie
ARCHIVES MUNICIPALES
1 mars 1944
MONTREAL
MUNICIPAL ARCHIVES

30 février 1883

A l'honorable monsieur Théodore Robitaille,
lieutenant-gouverneur de la Province de Québec.

La Commission Royale nommée par commissions spéciales du lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, datées respectivement du premier jour de décembre, mil huit cent quatre-vingt deux, du cinq décembre mil huit cent quatre-vingt deux & du quatre janvier, mil huit cent quatre-vingt trois, et, telle que définitivement constituée, composé de Charles Joseph Coursol, écuyer avocat & conseil de la Reine, Léonidas H. Davidson, écuyer, avocat & Charles J. Doherty, écuyer avocat, Charles Glackmeyer, écuyer & Adélaré de Martigny, écuyer, tous de la cité de Montréal, la dite Commission devant tenir une enquête sur les questions & matières désignées comme suit:

- 1o. Sur l'administration des Bureaux des commissaires d'écoles pour la cité de Montréal depuis leur organisation;
- 2o. Sur la prétendue nécessité d'augmenter la taxe actuelle des écoles dans la dite Cité;
- 3o. Et en général, dans toutes les matières d'intérêt public se rattachant aux écoles & aux systèmes scolaires dans la dite cité;

A l'honneur de faire rapport, comme suit:

In Re Bureau Catholique

Vos Commissaires ont ouvert leurs séances, publiquement, dans la grande salle de l'académie commerciale appartenant au Bureau des Commissaires des écoles catholiques dans la ville de Montréal, le neuvième jour de décembre dernier,

Les dits Commissaires des écoles catholiques comparurent, par leur avocat & demandèrent d'être admis à prendre part aux délibérations.

Pareille demande fut faite par la Corporation de

Montréal et par les contribuables de diverses parties de la ville, réclamant le privilège d'être représentés par procureur & demandant aussi la publicité de l'enquête, ce à quoi vos Commissaires, après mûr examen & dans l'intérêt public crurent devoir acquiescer. La Corporation de Montréal a été représentée par L. I. Ethier, écuyer & adjoint de l'avocat de la ville & les citoyens par M. M. Bourgouin & Jeannotte, avocats & aussi par M. M. J. X. Perreault, J. C. Robillard & J. P. Whelan pour les contribuables.

Vos commissaires ont entendu les témoignages des personnes assignées à comparaître, tant à la demande de la Corporation qu'à la demande des contribuables & aussi les témoignages d'autres personnes assignées à la demande des Commissaires des écoles catholiques; et il leur a été soumis un grand nombre de pièces & de documents avec les dispositions des témoins sus-mentionnés, que nous demandons la permission d'annexer au présent rapport.

A la cloture de l'enquête, on accorda aux avocats & représentants déjà nommés la permission de se faire entendre, ce qui procura à vos commissaires l'avantage d'une longue & habile argumentation de la part de ces Messieurs.

I

ADMINISTRATION DES BUREAUX DES COMMISSAIRES D'ÉCOLES

Les Bureaux des Commissaires d'écoles tels qu'ils existent actuellement dans la ville de Montréal, ont été créés en vertu d'un acte de la Législature de la Province de Québec, 32 Vict. ch. 16, & devaient entrer en charge le premier juillet, mil huit cent soixante & neuf.

A l'époque du changement dans la constitution des Bureaux, les Commissaires catholiques avaient onze écoles sous leur contrôle & ils possédaient à titre de propriétaires deux maisons d'écoles: Depuis mil huit cent soixante & neuf, ils

ont construit ou acheté huit maisons d'école, outre cinq habitations & acquis un grand nombre d'emplacements.

De ces maisons d'école, les principales sont celles connues sous les noms de académie commerciale du Plateau, en haut de la rue Ste-Catherine, d'école polytechnique, d'école Olier, sur la rue Roy; d'école Belmont, sur la rue Guy; d'école Champlain, sur la rue Fullum; & d'école Sarsfield à la Pointe-Saint-Charles.

Le Bureau accorde aussi des subventions pour l'entretien de dix-huit écoles qui ne sont pas cependant entièrement sous son contrôle.

Pour construire les maisons ci-dessus mentionnées & pour faire face aux dépenses qu'elles ont occasionnées: le bureau vû l'insuffisance du produit de la taxe scolaire & de l'octroi du Gouvernement, dut prélever des sommes d'argent au moyen de l'émission de débentures jusqu'au montant de quatre cent mille piastres (\$400,000.).

Ces débentures, autant qu'on peut le constater, ont été émises, en vertu des actes suivants: 32 Vict. chap. 16; 33 Vict. chap. 25; 34 Vict. chap. 12; 36 Vict. chap. 33; 39 Vict. chap. 16 & 42 - 43 Victoria, chap. 14. Cependant dans tous ces actes, vos commissaires ne trouvent pas d'autorisation expresse justifiant une émission de débentures, pour plus de deux cent mille piastres (\$200,000.).

D'après un état soumis par le Bureau des écoles catholiques, durant l'enquête, les recettes totales de toute provenance de mil huit cent soixante & huit (1868), à mil huit cent quatre-vingt deux (1882), ce montant à un million sept cent quatre-vingt cinq mille trois cent soixante sept piastres & trente cinq cents (\$1,785,367.35), dont sept cent douze mille quarante sept piastres (\$712,047), produit^{de} la taxe imposée sur les propriétés de la ville, cent quatre-vingt sept mille cinquante une piastre (\$187,051.), reçues du Gouvernement, & cent quatre mille cinq cent deux piastres (\$104,502), payées

par les enfants qui fréquentent les écoles.

Dans ce total est incluse la somme de trois cent soixante & six mille soixante piastres (\$366,060) produit net de la vente de quatre cent mille piastres \$400,000. de débentures.

Le même état constate également que le montant payé pour l'entretien des écoles pendant la même période, a atteint le chiffre de six cent mille quatre cent trente sept piastres (\$600, 437), & que les commissaires ont dépensé, dans le même intervalle, pour la construction de maisons d'écoles & l'achat de terrains, une somme de cinq cent quarante six mille cinq cent onze piastres (\$546,511).

Il faut admettre que les édifices construits par les commissaires des écoles catholiques, sont non seulement solides, mais aussi de belle & imposante apparence, comme édifices publics, ils font certainement honneur à la ville de Montréal.

Vos commissaires ont visité toutes les maisons d'écoles construites par les commissaires catholiques, &, bien que sous certains rapports & en ce qui concerne quelques unes de ces constructions, en particulier, il conviendrait peut-être d'établir quelques changements au point de vue hygiénique, vos commissaires sont d'opinion que dans leur ensemble ces édifices sont dans un état satisfaisant.

Les principales plaintes proférées contre l'administration des affaires du bureau sont: l'extravagance dans ce qui a été dépensé pour les constructions, l'achat d'un nombre d'emplacements beaucoup trop considérable, la localisation des écoles en des endroits où, quelquefois il n'en était pas besoin & dans d'autres où les écoles étaient trop éloignées du groupe principal de la population.

Considérant les édifices scolaires à ce point de vue; tenant compte des besoins de la ville, des moyens qui étaient à la disposition du bureau & du nombre des enfants en âge de

fréquenter les écoles, vos commissaires prenant de plus, en considération les témoignages qui ont été rendus, ne peuvent arriver à d'autres conclusions que tant superbes que soient ces édifices & tout en admettant qu'ils contribuent à l'ornementation de la ville, la construction de maisons d'écoles aussi somptueuses & d'un prix aussi élevé, constitue un acte dont il est difficile d'exonérer le bureau des commissaires des écoles catholiques. Du reste, il n'a été fait, en réalité, que peu d'efforts devant vos commissaires pour excuser ou justifier cette conduite; on s'est borné à faire remarquer que ces édifices avaient été construits dans un temps de fièvre financière, où l'extravagance dans les dépenses était presque universelle, & que le bureau des commissaires des écoles catholiques entraîné par le courant, est coupable seulement de n'avoir pas été sage lorsque tout le monde était affolé.

Vos commissaires ne croient pas que cette explication soit acceptable, venant d'un corps public chargé d'administrer les fonds du public. Avec le système d'extravagance qu'ils ont suivi, ils ont, il est vrai, doté les contribuables de quelques édifices superbes, beaucoup plus ornementés que ne devaient l'être des maisons d'éducation; mais ces édifices sont insuffisants en nombre & pour les besoins de la population & les commissaires n'ont pas les moyens de donner l'instruction nécessaire & encore moins de construire de nouveaux édifices dans certaines localités, où le besoin s'en fait le plus vivement sentir.

La preuve consignée au dossier démontre clairement qu'un nombre égal de maisons d'écoles, d'apparence convenable, solides & durables, auraient pu être construites pour moins de la moitié de ce qu'ont coûté celles qui ont été érigées, & que si le bureau des écoles catholiques se trouve maintenant dans une position qui ne lui permet plus de continuer ses opérations, la faute, en grande partie, sinon entièrement, en doit être attribuée au manque de la prudence la plus ordinaire, en affaires. Désireux d'avoir de beaux édifices, ils ont

oublié que leur première obligation consistait à faire instruire les enfants du peuple, à leur procurer au moins, une bonne instruction élémentaire & qu'après tout, il importait peu que cette instruction fût donnée dans des bâtiments plus ou moins luxueux.

Il a été dit encore, comme excuse au circonstance atténuante, à propos des dépenses considérables qui ont été encourues pour ces édifices que les Commissaires des écoles catholiques désiraient ériger des monuments qui fissent honneur à la population catholique de Montréal. Ils semblent avoir oublié, en ceci, que le plus beau monument à offrir au zèle intelligent de ceux qui sont chargés de diriger l'éducation dans la ville de Montréal serait une jeunesse bien élevée, bien instruite qui, par son action, & les fruits féconds de son éducation ferait de la population catholique de Montréal, une population éclairée, capable d'apprécier les bienfaits de l'instruction & désireuse de la mettre à la portée des plus pauvres de ses enfants.

Voilà ce qui aurait constitué un monument plus durable & plus honorable même que les tourelles crénelées ou le magnifique théâtre de l'académie du Plateau.

Vos commissaires ne peuvent approuver la construction d'une maison spécialement destinée à la résidence du principal, au prix de huit mille, six cent vingt huit piastres (\$8,628.) & batie avec une magnificence qui va de pair avec celle qui a présidé à la construction de l'école commerciale. Ils sont obligés de qualifier cette dépense de dépense inutile & injustifiable.

Vos commissaires croient de leur devoir aussi, de déclarer qu'ils ne constatent pas l'extravagance seulement dans les plans adoptés par le bureau des commissaires des écoles catholiques & dans le style des édifices construits par eux. En pénétrant dans les détails, en examinant de quelle manière les plans en question ont été exécutés; en voyant le système

ou plutôt le manque de système, l'absence absolue de contrôle & de surveillance qui ont présidé à l'exécution des travaux; en comparant les prix réclamés par les entrepreneurs & ceux qui leur ont été payés, vos commissaires ont reconnu, là encore, le même esprit d'extravagance, & ils y ont vu une nouvelle preuve du fait que les commissaires n'avaient pas le sens de la responsabilité qui leur incombait, comme administrateurs des deniers des contribuables.

Vos commissaires attirent l'attention, en particulier, sur les frais encourus pour l'académie du Plateau, en ce qui concerne les contrats de M. Louis Archambault, frère du principal Archambault.

D'après les témoignages, il appert que M. Louis Archambault a eu trois contrats pour la charpente & la menuiserie de cette construction, au prix de vingt deux mille neuf cent piastres (\$22,900), or finalement, il a produit un compte (qui a été acquitté par les commissaires) de quarante huit mille quarante quatre piastres (\$48,044), ainsi que l'établissent les documents soumis par le comptable.

On a pris tous les moyens pour obtenir une explication au sujet de cette augmentation de prix extraordinaire; mais ni l'entrepreneur, ni les membres du bureau, ni l'architecte qui dirigeait les travaux, n'ont pu donner à vos commissaires de renseignements satisfaisants.

Au contraire, il leur paraît que dans le mode de surveillance exercée au cours des travaux, exécutés par cet entrepreneur; dans l'action des commissaires qui ont libéré l'architecte de ses engagements comme surveillant, parce qu'il avait refusé de reconnaître & certifier les prix réclamés pour certains travaux exécutés par l'entrepreneur; comme aussi dans la manière de certifier les montants réclamés par celui-ci après que l'architecte se fut retiré (ce qui, dans bien des cas fut fait par son frère, le principal); de même que dans l'adoption finale & le règlement de ce compte, il paraît à vos commissaires qu'il

y a dans ces faits autant de sujets graves de plainte & de mécontentement.

Vos commissaires ne peuvent pas, dans ce rapport entrer dans tous les détails de ce compte; mais ils ont été frappés par le fait que presque chaque item comporte une augmentation généralement du double de la première estimation.

Qu'il nous suffise de mentionner quelques points parmi les plus saillants.

La construction de l'escalier avait été entreprise à huit piastres & demie (\$8.50), la marche, & après a été portée à quinze piastres (\$15.00), à la suite de prétendus changements; la construction d'une masure avait été entreprise pour six piastres & une fois terminée cette masure a été payée quatre-vingt piastres (\$80); des portes entreprises à sept piastres en ont couté douze (\$12); le vestibule sur la rue Ontario a été fait en bois lorsqu'il devait être fait en plâtre, & cela avec une augmentation de prix de cent cinquante six piastres (\$156); la plate-forme sur le toit a couté cent trente quatre piastres (\$134), quatre bureaux de travail pour le cours commercial & une tribune ont couté quatre cent dix-huit piastres & soixante & trois cents (\$418.63).

Par un rapport qui fait partie du dossier, il est en outre établi que l'entrepreneur, Louis Archambault a reçu de 1868 à 1883, une somme totale de pas moins que quatre-vingt onze mille sept cent neuf piastres & cinquante six cents (\$91,709.56).

Vos Commissaires désirent aussi attirer votre attention sur l'excès des dépenses en rapport avec les frais de déplacement des députations, & les frais de voitures; les premiers se montant à trois mille sept cent soixante douze piastres & quatre vingt dix cents (\$3772.90), de 1868 à 1882 & les derniers comportant deux items respectifs de cent cinquante piastres & cinquante cents (\$150.50) & six cent quatre vingt dix-neuf piastres & dix cents (\$699.10).

Comme preuve de l'extravagance qui se pratiquait dans l'administration du bureau, vos commissaires ne peuvent s'empêcher de signaler l'achat d'une fontaine qui devait être placée sur la terrasse du Plateau, (mais qui ne l'a jamais été), au coût de neuf cents piastres (\$900.), comme aussi l'achat d'un cadran solaire qui a coûté deux cent soixante onze piastres & quatre vingt onze centins (\$271.91).

Un autre sujet de plainte est le nombre des emplacements achetés par les commissaires sans nécessité, la conséquence a été que ces emplacements sont restés pendant de longues années sans être utilisés & avec le fardeau des taxes & des intérêts à payer.

Si l'on en juge par un exhibit produit dans le cours de l'enquête, il paraîtrait que les commissaires catholiques avaient fini par sentir qu'il y avait là une cause légitime de plainte; car dans une assemblée du bureau tenue le cinq avril dernier, on résolut de demander au Surintendant de l'Instruction Publique, l'autorisation de vendre une partie considérable de ces terrains inoccupés.

Si cette vente avait lieu, elle devrait produire à peu près cinquante cinq mille piastres (\$55,000). Il paraît même qu'une étendue plus grande encore de terrain pourrait être vendue, à part les lots mentionnés dans la résolution susdite, sans que les écoles soient exposées à en souffrir.

Pour ce qui est de la location des maisons d'écoles, au point de vue des intérêts & des besoins de la population, vos Commissaires ne trouvent pas que les plaintes portées contre le bureau à cet égard soient bien fondées; ce qui ne les empêche pas néanmoins de dire que dans certains cas, les sites auraient pu être mieux choisis, si l'on considère ce qu'il a fallu dépenser pour combler les cavités, drainer, terrasser & niveler le sol. Le coût total de ces travaux, d'après l'exhibit No 28, se monte à trente sept mille quatre cent soixante quinze piastres & quatre-vingt quatre cents (\$37,475.84), dont dix-neuf mille

quatre cent quarante-huit piastres & onze cents (\$19,448.11) pour la propriété du Plateau & huit mille cent une piastres (\$8,101), pour l'école Olier.

Le Séminaire de St Sulpice & les Commissaires des écoles catholiques ayant été blâmés, au cours de l'enquête, les premiers pour avoir abandonné quelques unes de leurs écoles, & les seconds, pour en avoir pris la charge, une lettre fut adressée au premier de ces corps, demandant des informations, en réponse aux allégations faites par Mr Perreault de la part des contribuables. Le Séminaire, dans un accusé de réception, dit en substance qu'il ne se considérait pas tenu de répondre au mémoire qu'on lui avait transmis; qu'il se conformerait à la loi & soumettrait un état de ses affaires au Lieutenant-Gouverneur de la Province, du moment que cet état serait demandé, en vertu du chapitre 42 Sec. 14 des statuts consolidés du Bas-Canada.

Vos Commissaires considéraient que les pouvoirs que Votre Honneur leur a conférés, ne comprennent pas celui d'exiger des M.M. du Séminaire un état de leur position, non plus que l'exposé des motifs qui avaient induit ces Messieurs à laisser de côté ces écoles. Ils ne peuvent s'empêcher néanmoins, d'exprimer l'opinion, comme à l'époque où le bureau prit à sa charge quelques-unes de ces écoles, il était déjà plus ou moins embarrassé dans ses finances; & comme aussi les Messieurs du Séminaire avaient jusqu'alors dirigé & soutenu ces écoles & n'ont, autant, du moins, que Vos Commissaires ont pu en juger, donné aucune raison pour cesser de le faire, si ce n'est qu'ils abandonnaient la desserte des paroisses dans lesquelles elles étaient situées, vos commissaires ne peuvent s'empêcher d'exprimer l'opinion que dans ces circonstances, le bureau catholique aurait fait preuve de plus de sagesse & de zèle pour les intérêts des contribuables, s'il eut avant de prendre sur ses épaules déjà surchargées le fardeau de ces écoles, soumis officiellement la question à l'autorité compétente. Vos Commissaires ont lieu de croire que les Messieurs du Séminaire auraient été disposés à donner alors à cette autorité, les raisons qui les mettaient dans la nécessité de retirer l'aide puissante que, pendant tant

d'années & avec des résultats si satisfaisants, ils avaient donnée pour les fins de l'éducation dans ces différentes paroisses.

Vos Commissaires ne sauraient terminer ces remarques sur l'administration des écoles catholiques sans parler d'une école, entretenue jadis par le Séminaire & subventionnée maintenant par les Commissaires; nous voulons parler de l'école de Sainte-Bridette.

Dans ce cas-ci, l'on ne dira certainement pas qu'il y a eu extravagance de la part des Commissaires.

Cette école est dans un état pitoyable. Vos Commissaires en avaient entendu faire la description en termes très expressifs par plusieurs témoins; mais il n'y avait qu'une visite personnelle, une descente sur les lieux, qui pût nous faire juger combien peu convenable, la maison & l'aménagement étaient & sont encore, pour une école.

La bâtisse manque de tout ce qu'il faut pour une bonne école. Outre qu'elle est mal éclairée & encore plus mal aérée, elle menace de tomber en ruines, les enfants qui la fréquentent & les professeurs qui l'habitent, on peut le dire, sans exagération, le font au péril de leur santé & au risque de leur vie.

Les Commissaires ont essayé de dégager quelque peu leur responsabilité à cet égard en disant que l'immeuble ne leur appartient pas & qu'y faire des réparations serait enfreindre la loi, vos Commissaires ne croient pas qu'il entre dans leurs attributions de décider des points de loi; mais si la position prise par les Commissaires est correcte à cet égard, ce que vos Commissaires ne sont pas prêts d'admettre, il était incontestablement de leur devoir de trouver un autre local pour cette école, & dans le cas où la chose eût été impossible, c'est une question de savoir si, par motif d'humanité il n'eut pas été préférable de fermer l'école.

Cette construction devrait être immédiatement démolie & remplacée par un bâtiment convenable, bien aéré & bien éclairé,

& il a été établi à l'enquête que ceci pouvait se faire pour vingt mille piastre (\$20,000).

Vos Commissaires font aussi rapport que d'après un examen des livres de comptes du bureau catholique, fait par M. Lajoie, l'auditeur nommé à cet effet, il paraîtrait que ces livres n'ont pas été tenus d'une manière régulière & qu'à la date même de l'examen de M. Lajoie, nombre d'entrées n'étaient pas encore faites.

En terminant cette partie de leur rapport, vos Commissaires se voient forcés de déclarer que vu les témoignages qui ont été donnés devant eux, & considérant le manque de jugement, dont les Commissaires catholiques ont fait preuve, dans l'administration des deniers confiés à leur soin, ils sont convaincus que le seul moyen de rétablir la confiance du public dans l'administration des écoles catholiques, serait un remaniement complet du personnel du Bureau.

Ils ajoutent que vû les relations qui existent entre les Commissaires catholiques & M. U. E. Archambault, le Surintendant local qui, dans l'opinion de vos Commissaires, doit partager, jusqu'à un certain point, leur responsabilité; vu aussi le fait regrettable de la proche parenté de celui-ci avec M. Louis Archambault, l'entrepreneur ci-haut mentionné, dont les rapports avec le bureau ont été d'un caractère si extraordinaire, il serait désirable que les devoirs du principal fussent définis & son autorité restreinte de façon à ce qu'on ne puisse pas même le soupçonner à l'avenir d'exercer aucune influence sur les délibérations & décisions du bureau.

En faisant ces observations Vos Commissaires veulent qu'il soit bien compris que dans toute cette longue enquête, rien n'a été prouvé, malgré les efforts persistants des représentants des contribuables, qui pût en aucune façon, porter la plus légère atteinte à l'honneur ou à l'intégrité des membres du bureau des écoles catholiques individuellement ou de M. le principal Archambault.

Vos Commissaires se plaisent de plus à reconnaître, ici, la qualité supérieure de l'éducation donnée dans les écoles placées sous la direction du bureau catholique, un fait qui a été manifestement établi par les témoignages reçus à l'enquête.

In Re Bureau Protestant

Vos Commissaires ont aussi tenu une enquête spéciale sur les affaires du bureau protestant des Commissaires d'écoles & ont visité plusieurs des établissements placés sous sa direction.

Aucune plainte sérieuse n'a été faite au sujet de l'administration de ce bureau, que quelques uns ont seulement exprimé l'opinion que le bâtiment & l'emplacement du High School avaient couté trop cher & que l'abandon de la vieille maison Burnside était prématuré. Mais après avoir entendu tous les témoignages. Vos Commissaires ne trouvent pas qu'il y ait réellement lieu de se plaindre sous ce rapport.

Les affaires du bureau paraissent être conduites avec soin & avec économie; les livres sont bien tenus & il n'y a pas de déficit dans les opérations du bureau.

Il a été établi clairement que il est nécessaire d'augmenter le revenu annuel pour répondre aux besoins de l'éducation dans les différentes parties de la ville & afin de mettre le bureau à même de payer à ses professeurs un salaire raisonnable.

Ceux-ci se plaignent avec droit de ce que non seulement ils ne sont pas rémunérés, comme ils devraient l'être, puisqu'ils reçoivent à peine dans certains cas, l'équivalent des gages des journaliers, mais de ce qu'ils sont, en outre surchargés d'ouvrages & cela, parceque les ressources du bureau ne permettent pas à celui-ci de tenir sur pied un nombre suffisant de maîtres.

Vos Commissaires déclarent, de plus, qu'ils n'ont pas constaté dans la partie protestante de la population l'existence d'objections sérieuses à une légère augmentation de la taxe.

Il y en a qui trouvent que le fardeau des constructions qu'on a fait retomber plus qu'il ne devrait sur la génération présente, mais vos Commissaires ne voient pas d'autre moyen de remédier à cela que celui qui a déjà été adopté; savoir: l'émission de débentures à long terme.

II

LA PRETENDUE NECESSITE D'AUGMENTER LA TAXE.

Sur la seconde question soumise à vos Commissaires, quant à la nécessité d'augmenter la taxe dans la dite ville, vos Commissaires font rapport:

Que comme un des moyens d'opérer une réduction considérable dans les dépenses annuelles du Bureau catholique & de parer à la nécessité d'augmenter la taxe, il a été suggéré que les frères de la doctrine chrétienne fussent employés en plus grand nombre comme professeurs dans les écoles, & plusieurs personnes ont été appelées & interrogées à ce propos; leur témoignage a établi d'une manière incontestable que l'instruction donnée par les Frères est tout aussi bonne que celle que l'on reçoit dans les écoles placées sous la direction du bureau et que cette instruction, tout en étant égale en valeur, peut être donnée pour moins de la moitié du prix que coûte celle que l'on reçoit dans les écoles dirigées exclusivement par des laïques.

D'autre part, de nombreux témoins très haut placés dans la société, ont déclaré que dans leur opinion, il ne serait pas expédient ni avantageux de changer le système actuel, vu que d'après eux l'émulation créée par la compétition entre les représentants des deux systèmes est de nature à produire d'heureux fruits comme à servir les intérêts de l'éducation; & de plus qu'il n'est pas désirable, selon eux, que l'éducation de la jeunesse de la ville soit confiée exclusivement soit aux professeurs laïques, soit aux professeurs religieux.

Vos commissaires considèrent que l'enquête sur ce point, montre qu'il existe parmi les citoyens catholiques de Montréal, une divergence d'opinion très prononcée sur la question de savoir

s'il convient de confier l'éducation de leurs enfants exclusivement à un ordre religieux quelqu'il soit et, en conséquence, tout en rendant hommage à l'excellence de l'éducation donnée par les Pères & à l'économie qui en résulte, vos Commissaires ne se croient pas justifiables de faire rapport en faveur de l'adoption générale de ce moyen d'éviter l'augmentation de la taxe.

Ceci fait vos Commissaires durent s'occuper ensuite des obligations que le bureau catholique doit acquitter annuellement, tant pour l'intérêt & le fonds d'amortissement sur les débentures ainsi que sur les réclamations aux emprunts hypothécaires, que pour l'entretien même & l'agrandissement des écoles.

Ils ont constaté par l'état inclus dans le budget soumis à une assemblée du bureau susdit, tenue le trente mars dernier, qu'une somme de quarante mille deux cent trente sept piastres (\$40,237) par année est requise pour intérêt sur débentures, réserve du fonds d'amortissement, & intérêts sur hypothèques & emprunts (somme qui paraît à vos commissaires excéder le chiffre de la réserve annuelle permise par les actes ci-haut cités).

D'autre part, il ressort des rapports soumis par les commissaires catholiques eux-mêmes, qu'ils ont dépensé, pour l'entretien des écoles, le paiement de taxes, etc., pendant l'année dernière, une somme de soixante quatre mille soixante neuf piastres (\$64,069).

Quoique le bureau actuel des commissaires catholiques ait décidé de fermer certaines écoles, afin de rétablir l'équilibre entre les recettes & les dépenses, vos commissaires hésitent à croire que ces Messieurs fussent sérieux en prenant une pareille détermination; autrement ce serait une preuve concluante de leur incapacité. La fermeture d'écoles comme celles qui ont été mentionnées, savoir: l'école Olier & l'école Montcalm serait un acte téméraire dont l'idée ne devrait pas même entrer dans l'esprit de personne, non seulement ces écoles doivent rester ouvertes, mais il faut qu'une nouvelle école soit construite dans la paroisse Sainte-Brigitte; & il a été établi que des

améliorations sont nécessaires dans l'école Sainte-Anne (école du frère Arnold) ainsi que dans quelques autres.

Le bureau des commissaires protestants de son côté, a absolument besoin d'une somme additionnelle pour construire de nouvelles écoles, agrandir quelques-uns des bâtiments actuels dans lesquels il y a encombrement & pourvoir au paiement de salaire plus convenables aux professeurs.

Après avoir mûrement pesé les besoins de chacun des bureaux ainsi que les objections soulevées à propos de l'augmentation projetée de la taxe, vos commissaires en sont venus à la conclusion qu'une augmentation de la taxe existante dans la ville de Montréal, d'un cinquième (deux dixièmes) de cent par piastres à trois dixièmes de cent est désirable & nécessaire, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation.

Cette augmentation grossira le revenu du bureau catholique d'environ trente trois mille piastres (\$33,000), par année, en prenant pour base l'évaluation actuelle de la propriété dans la ville, & donnera au bureau protestant une somme très suffisante pour tous ses besoins.

Mais vos Commissaires sont aussi d'opinion qu'avec l'excédant de revenu provenant de cette augmentation, les deux bureaux devront ériger les bâtiments nécessaires, faire les améliorations qu'il y a à faire, maintenir leurs écoles sur un bon pied, & s'il est possible, donner l'enseignement gratis, au moins pour ce qui concerne l'instruction primaire.

Ce qui confirme vos commissaires dans cette opinion, c'est que, advenant la vente des propriétés que possède le bureau catholique & qui sont improductives, il en résulterait une épargne d'au moins trois mille piastres (\$3,000), par année sur les intérêts à payer pour ces propriétés; de plus le bureau peut compter à l'avenir sur une réduction de trois mille piastres (\$3,000), montant des taxes annuelles de la Corporation, dont les commissaires sont maintenant exempts.

Et puis, le fait que le bureau n'aura plus à sa charge, l'école polytechnique, qui par son caractère provincial, doit être à la charge du Gouvernement, devra alléger d'autant le revenu du bureau pour les fins générales des écoles.

Cette école a coûté au bureau annuellement de douze cents (\$1200) à quatre mille piastres (\$4000) & elle a absorbé à même le revenu des écoles, depuis son établissement, une somme de pas moins de seize mille piastres (\$16000), d'après les rapports soumis par le bureau au Gouvernement.

Vos Commissaires sont aussi d'opinion qu'il serait possible de pratiquer plus d'économie dans la gestion du bureau & en vue de tous les faits ci-haut mentionnés, ils sont persuadés qu'avec l'augmentation de taxe, l'instruction primaire devrait être donnée gratuitement.

Tout en faisant cette recommandation, Vos Commissaires doivent exprimer l'espoir qu'ils ont que, en exerçant la plus stricte économie dans l'administration & en évitant pour les bâtiments toute dépense qui ne sera pas indispensable, il ne sera pas nécessaire de maintenir bien longtemps l'augmentation de taxe qui est maintenant recommandée.

III

MATIERES D'INTERET PUBLIC SE RATTACHANT AUX ECOLES & AU SYSTEME SCOLAIRE A MONTREAL.

Sur le troisième chef d'investigation soumis à vos commissaires, ils ont à faire les recommandations qui suivent:

1o Que le nombre des commissaires dans chaque bureau des écoles soit augmenté & porté au moins, à neuf.

Ceci a pour objet de répondre à un besoin qui découle du fonctionnement des bureaux tels qu'ils sont constitués maintenant,

Il existe néanmoins une assez grande divergence d'opinion quant à la manière dont les nominations du bureau devraient être faites.

On a prouvé & il paraît qu'il existe, en effet, chez un bon nombre de contribuables un sentiment prononcé en faveur d'un système entièrement électif, tandis que d'autres s'objectent non moins fortement à ce que l'on introduise subitement dans la ville un changement aussi radical en matière scolaire; & ceux qui sont le plus à même de juger de ces choses ont exprimé la crainte qu'un tel changement eût des conséquences désastreuses pour l'éducation en cette ville.

Bien que le système électif soit en force dans d'autres parties de la Province & dans Ontario, & qu'on ait représenté à vos Commissaires qu'il fonctionne généralement avec succès, néanmoins ils ne se croient pas justifiables, avec les témoignages qu'ils ont devant les yeux, de recommander un changement aussi radical pour le moment, mais il proposent respectueusement:

2o Que les membres de chacun des bureaux soient nommés comme suit:

Trois par le Gouvernement, comme à présent:

Trois par le conseil de ville qui devrait en choisir un dans chacune des trois circonscriptions électorales de la ville de Montréal telles que déterminées pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada, parmi les propriétaires cotisés dans chaque telle circonscription, en dehors des membres du Conseil, parmi les catholiques, pour le bureau catholique, parmi les protestants pour le bureau protestant.

Et trois qui seront élus directement lors des élections municipales annuelles par les propriétaires qualifiés à voter à telles élections municipales dans les trois circonscriptions ci-haut mentionnées, un pour chaque circonscription, les membres catholiques étant élus par les électeurs de cette dénomination & les membres protestants par les électeurs protestants, les uns & les autres devant rester en charge pendant trois ans & être remplacés comme à présent.

3o Que le public soit admis aux séances des bureaux, sauf toutefois le droit qui serait réservé aux Commissaires, de décider par un vote des deux tiers des membres présents à aucune séance & pour des raisons spéciales de tenir telle séance à huis clos;

4o Que des mesures soient prises pour fournir au public, ainsi qu'au Gouvernement & au Conseil de ville des informations complètes & détaillées, concernant l'administration & la position des bureaux; & vos Commissaires proposent qu'un rapport semi-annuel des dépenses & recettes des bureaux indiquant l'état présent de leurs finances & la condition des écoles soit publié sous forme concise, dans les principaux journaux de la ville.

En terminant leur rapport, Vos Commissaires considèrent qu'il n'est que juste de faire mention du zèle & du talent qu'ont déployés les Messieurs qui représentaient les contribuables aussi bien que M. F. D. Monk qui représentait les commissaires des écoles catholiques.

Les secrétaires des deux bureaux méritent aussi des remerciements.

M. Desnoyers, secrétaire du bureau catholique, ainsi que M. le Docteur Robins du bureau protestant, ont donné toute l'aide possible & ont consacré à vos Commissaires une partie considérable de leur temps, pendant le cours de l'enquête.

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, 30 juin 1883.

(Signé) C.J. Coursol, Président
Léo H. Davidson D.C.L.
Charles J. Doherty
Chs Glackmeyer
A de Martigny

(Vraie copie)

(Signé) J. Blanchet

Sec. Prov.

A Son Honneur le Maire
et les Echevins de la Ville de Montreal

Messieurs.

Les sousignés, représentant
les intérêts des contribuables de la ville de
Montreal, auprès de la Commission Royale, qui
siège en ce moment pour l'instruction de l'admini-
stration des Commissaires des Ecoles Catholiques,
ont l'honneur de vous informer:

1^o Que les Commissaires d'école ont déclaré avoir
admis gratuitement un nombre considérable
d'élèves.

2^o Qu'une liste de ces élèves a été demandée
par tous les représentants des contribuables, pour
leur permettre de juger de l'impartialité des
Commissaires en accordant ces privilèges.

3^o Que la Commission a refusé de donner
cette liste de privilégiés.

4^o Que sans cette liste il est impossible
aux représentants des contribuables de juger
si nos Commissaires d'école n'ont pas admis
aux privilèges de la gratuité des enfants
dont les parents étoient parfaitement capa-
bles de payer.

Les sousignés nous prient en conséquence
de vouloir bien demander à la Commission
Royale de reconsidérer sa décision. 2^o de donner
instruction au représentant de la Corporation, dans
la Commission Royale, d'appuyer cette demande
de reconsidération auprès de ses collègues.

Montreal le 5 Mars 1853

M. J. Bourgeois
D. L. Proulx

Voir
Conseil
Procès-verbaux
Vol. I. 4. page 119.

Au Maire & à la Corporation de
la Cité de Montréal.

Messieurs

En signant le rapport du
Comité des Finances qui recommande au
Conseil de venir à l'appui des deux Bureau
de Commissaires d'Écoles dans leur demande
à la législature pour une augmentation
de la taxe des écoles, et en proposant l'adoption
de ce rapport au Conseil, je savais que
j'encourrais une grave responsabilité; et
ce n'est qu'après m'être bien convaincu
de l'urgence et de la nécessité de l'aug-
mentation projetée pour le bon fonctionne-
ment et l'efficacité de nos écoles publiques,
que j'en vins à cette détermination.

L'on se plaint, et peut être avec raison,
que les Commissaires n'ont pas fait preuve
de sagesse & d'économie dans le choix et la
construction des édifices qu'ils ont fait ériger;
mais cela ne change rien à l'état des
choses actuel, et il n'en est pas moins
vrai, qu'à l'heure qu'il est, les ressources
à la disposition des Commissaires, tant
catholiques que protestants, sont tout à fait
insuffisantes à maintenir les écoles qui
existent et à rencontrer les nouvelles demandes
d'admission qui surgissent tous les jours, comme
le prouvent à l'évidence les états fournis

par les deux bureaux, - et que la noble cause
de l'éducation, qui doit nous être si chère
à tous, devra de toute nécessité souffrir,
à moins qu'on ne veine en aide aux
Commissaires.

Le Conseil, à sa dernière séance, ayant
été devoir rejeter le rapport du Comité
des Finances, Il m'a semblé que je ne
pouvais plus, en conscience, ni en honneur,
continuer d'occuper dans le bureau des
Commissaires catholiques la position que le
Conseil m'a confiée, et je vous prie en
conséquence de vouloir bien accepter ma
démission comme Commissaire.

J'ai le honneur d'être
Messieurs

Votre obéissant serviteur.

J. Guérin

To the Mayor & Corporation of the City
of Montreal.

Gentlemen

When I signed the report of the
Finance Committee recommending concurrence
in the application of the two Boards of School
Commissioners to the Legislature for an
increase of the school tax, and moved its
adoption by the City Council, I did so
with a full knowledge of the responsibility
of the action I was taking and a conscientious
conviction that the proposed increase is not
only urgent but indispensable for the good
working and efficiency of our public schools.

That more prudence and economy
should have been exercised by the Commis-
sioners in former years, especially in the
erection of the buildings, is a question upon
which there may be a difference of opinion;
but it cannot in any way alter the present
state of things.

It is clearly established by the statements
furnished by both Boards, that the means
at the disposal of the Commissioners, Catholics
as well as Protestants, are wholly inadequate
to maintain the existing schools and to
meet the daily increasing demands for
admission, and that the noble cause of
education, which ought to be so dear to ^{us} all,
will materially suffer, unless some relief

be granted the Commissioners.

In as much as the Council have thought proper, at their last meeting, to reject the report of the Finance Committee, I feel that I cannot, consistently and in honor, continue in the trust which was confided to me by the Council on the Catholic Board of School Commissioners, and therefore beg to offer my resignation as such Commissioner.

I have the honor to be
Gentlemen
Your obedient servant

J. Ferris

1^{er} mai - ~~4 Sept.~~ 1882

Alderman Greville's
letter of resignation
as school commissioner

Submitted 1st May
and read the letter

Considered
4 Sept. 82

Présents: Edward Murphy, Ecr.
Peter S. Murphy, Ecr.
Jacques Grenier, Ecr.
E.C. Monk, Ecr.

P. S. Murphy Ecr.

Attendu que certaines accusations non fondées ont été dirigées contre l'administration, du Bureau des Commissaires d'Ecoles Catholiques, par des individus dont la Commission n'a pas, en ce moment à apprécier les motifs;

Attendu que ces accusations divisées sous douze chefs ont été exposées dans une requête présentée au conseil de ville, il y a environ un an, par certains citoyens.

Attendu que ce Bureau, ayant appris que cette requête avait été présentée au Conseil de ville, a fait savoir au public, par l'organe de la Presse, qu'il était prêt à subir une enquête faite par la seule autorité à laquelle il est responsable, savoir: le Département de l'Instruction publique.

Attendu que les pétitionnaires ne se sont jamais prévalu de cette offre et Attendu que des accusations semblables ont été répétées par un des journaux du soir de cette ville, il est Résolu:

Que ce bureau ayant toujours voulu & désiré que ceux qui sont intéressés à la sage et honnête administration de sa charge eussent toutes les facilités possibles de formuler aucune accusation de mal administration contre cette Commission, publicité soit donnée encore une fois, à son désir, qu'une enquête, sur son administration, soit demandée par ceux qui pour des motifs d'intérêt public ou privé, sont prêts à prouver leurs accusations.

Et la séance est ajournée au 9 décembre.

A. D. De Celles
sec.

P. S. Murphy